

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Ayant donné pouvoir : 5

Votants : 14

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, M. TRIGNOL François, Mme BON Amélie, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme RODRIGUES Marine

Procurations : Mme COUSIN Elisa donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, M. BENOITON Olivier donne pouvoir à M. GENEAU Philippe, M. CHANET Jean-Pierre donne pouvoir à M. DESCAMP Jean-Marie, M. GALINAT Arthur donne pouvoir à Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine donne pouvoir à Mme CHANQUOY Véronique.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° ~~2024~~-016

SERVICE DES LOGEMENTS

Objet : Vote du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable, à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « SERVICE DES LOGEMENTS » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **DECLARE** que le compte de gestion « SERVICE DES LOGEMENTS » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal.

- **ADOpte** le compte de gestion « SERVICE DES LOGEMENTS » de l'exercice 2023 dressé par le receveur de la commune.

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Notifié le 26 / 03 / 2024
Publié le 28 / 03 / 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Valène DUPUY

